

AVIS DE PUBLICATION DU TABLEAU DES CINQ JOURS

ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Le Maire de la commune de Roques informe ses administrés que, conformément aux dispositions de l'article L.31 du Code Electoral, le tableau comprenant l'état des rectifications à la liste électorale intervenues depuis la réunion de la commission de contrôle qui s'est tenue le 19 février 2026, est consultable à la mairie aux horaires d'ouvertures habituels.

Fait à Roques, le 10 mars 2026

Le Maire,

Sylvain MABIRE

